

Adresse activité principale
Adresse ligne 2

Téléphone : 00 00 00 00 00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Courrier : xyz@example.com



Retrouvez le
CDG INFO
dans sa
version intégrale

sur le site
www.cdg49.fr
Rubrique
[CDG infos](#)



Textes officiels signalés

CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*L'ordonnance comporte une annexe qui constitue la **partie législative** du code général de la fonction publique.*

[Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique](#)

*la partie législative du code général de la fonction publique sera subdivisée en **8 livres** et s'ouvre par des dispositions préliminaires qui fixent le champ d'application du code et un certain nombre de définitions.*

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique](#)

*L'article 11 prévoit par principe l'entrée en vigueur de l'ordonnance au **1er mars 2022** (sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 8).*

INDEMNITE INFLATION

[LOI n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021](#)

conditions et modalités de versement de l'aide exceptionnelle de 100 euros prévue à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2021.

[Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021](#)

L'aide est versée dès le mois de décembre et au plus tard le 28 février 2022.

[RAPPEL] voir également la [FAQ du Gouvernement régulièrement mise à jour](#)

VALIDATION DE SERVICE

[Décret n° 2021-1604 du 9 décembre 2021 relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Ce décret modifie la procédure de validation de services effectués en qualité d'agents non titulaires des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), en précisant, pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013 ou le 1er janvier 2015, la procédure de demande de validation des services de non titulaire.

Ce décret entre en vigueur le 11 décembre 2021.